Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFECTURE DE POLICE

Paris, le 8 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Préfet de police prend un arrêté autorisant la circulation des véhicules circulant en covoiturage à trois personnes ou plus sur les voies réservées et dédiées des autoroutes A1, A6a, A10 et A12 à compter du lundi 9 décembre, dès 5 heures du matin.

Le mouvement social que connaît la France depuis le jeudi 5 décembre dernier se traduit par une très forte réduction de l'offre en transports en commun et, comme constaté vendredi dernier, par un afflux des véhicules sur les routes d'Île de France, notamment sur les axes autoroutiers, occasionnant un nombre très important de bouchons.

Aussi, il est fortement conseillé aux automobilistes de réduire leurs déplacements, et pour ceux qui devraient néanmoins impérativement effectuer des trajets en voiture, de privilégier le co-voiturage.

Pour ceux qui opteraient pour ce mode de déplacement, et afin d'encourager cette pratique, Didier Lallement, préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité, a décidé conformément aux instructions du gouvernement d'autoriser par arrêté préfectoral l'utilisation au co-voiturage des voies autoroutières de l'A1, l'A6a, l'A10 et l'A12 dédiées aux bus et taxis, ainsi que les voies autoroutières réservées au bus.

Le co-voiturage est défini au titre du présent arrêté comme tout véhicule occupé par au moins 3 personnes, conducteur compris.

Cette mesure entrera en vigueur lundi 9 décembre à 05h00, et sera reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Des contrôles mobiles seront mis en place pour s'assurer de son respect.

Contact presse: ppcom@interieur.gouv.fr/ 01 53 71 28 73